



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunesse et sports : structures administratives

Question écrite n° 55465

Texte de la question

Par sa circulaire du 14 février 2003 relative à l'emploi de la langue française, le Premier ministre a engagé les membres du Gouvernement à favoriser l'activité des commissions de terminologie et de néologie placées sous leur autorité. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative comment il s'est acquitté de cette mission en ce qui concerne la commission spécialisée de terminologie et de néologie de la jeunesse et des sports.

Texte de la réponse

Le Premier ministre s'est engagé à conduire une politique déterminée pour assurer la primauté de notre langue sur le territoire national et pour préserver la place du français sur la scène internationale. La circulaire du 14 février 2003 relative à l'emploi de la langue française traduit cette volonté. A l'image des autres départements ministériels, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargé de faire respecter les dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française dans les domaines relevant de sa compétence. Il est notamment impliqué dans cette mission, en raison du caractère très varié, technique et évolutif du langage sportif, marqué par l'émergence de nouvelles pratiques sportives, et de la spécificité du contexte sportif international où domine souvent la pratique de l'anglais. Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative apporte son soutien à l'utilisation du français comme langue de communication dans les organisations sportives internationales et à l'occasion des grands événements sportifs. De ce fait, le français demeure l'une des deux langues officielles du mouvement olympique. Ainsi, à la différence de nombreuses organisations internationales, le français est utilisé à parité avec l'anglais au sein du CIO. Par ailleurs, afin de maintenir son niveau d'utilisation, un dispositif de soutien systématique au français, langue olympique, a été élaboré dans le respect de l'article 27 de la charte olympique. Il comprend notamment un groupe de travail interministériel dont les travaux se concrétisent par la signature et l'application de conventions de coopération linguistique avec les comités d'organisation des jeux Olympiques. Un travail est également mené par la commission spécialisée de terminologie et de néologie du sport du ministère qui s'attache à examiner, tout en préservant une certaine capacité d'acceptation, de nombreux anglicismes, afin de les remplacer par des mots français définis avec la précision technique indispensable, compréhensibles et accessibles à tous. Son programme de travail actuel comporte une quarantaine de mots essentiellement employés dans des disciplines sportives olympiques. Ses termes doivent être examinés afin de proposer un équivalent français et une définition précise. Ils seront ensuite adressés pour avis aux fédérations concernées avant d'être soumis à l'approbation de la délégation générale à la langue française et aux langues de France puis de l'Académie française. Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative contribue très directement à l'implication des fédérations sportives dans ces démarches dont l'objectif est d'aboutir à des choix communs de vocabulaire afin de multiplier les chances d'implantation tant, dans le milieu sportif lui-même, que dans l'usage courant.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55465

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 484

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3842